

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 42 (1916)
Heft: 10

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mission et muni d'organes qui permettent de régler la force du coup et la vitesse de la frappe.

Il y a 28 marteaux-pilons.

Après avoir forgé la partie de la lime qui sera taillée, l'ouvrier forge la queue sur une matrice *ad hoc*.

Certaines petites limes à queue sont façonnées à froid au marteau-pilon.

Recuit. — Les pièces ainsi forgées sont recuites dans deux fours chauffés à la sciure de bois, à la température de 780° à 800°, mesurée par un pyromètre à couple platine-iridium.

Les pièces recuites sont mises à refroidir dans des caisses où elles sont à l'abri de l'air et où elles séjournent pendant deux à trois jours, puis elles sont soumises au :

Redressage, c'est-à-dire que la courbure plus ou moins accusée qu'elles ont prises sous l'effet de la chaleur du four et qui persiste après refroidissement est rectifiée sur une enclume par un ouvrier qui les redresse au moyen d'un léger marteau.

Après avoir subi ces trois opérations: forgeage, recuit et redressage, les pièces subissent, avant la trempe, un dernier ébauchage par :

L'aiguisage et le limage, et, ici, il y a lieu de distinguer entre celles qui, devant recevoir une taille profonde, ne passeront qu'à l'aiguisage et celles dont la taille légère ne pourra être exécutée que sur des surfaces polies exemptes de toute rayure et qui, de ce fait, devront subir, outre l'aiguisage, un limage très minutieux.

L'aiguisage est effectué soit à la main, à la manière des rémouleurs, sur des meules en grès ou à l'émeri, soit mécaniquement au moyen de grandes meules qui frottent sur les limes immobilisées et sont animées, outre leur mouvement de rotation, d'un mouvement de translation dont le but est d'assurer une usure uniforme de la jante de la meule. Cet aiguisage se fait sous l'eau, dans des auges en bois où les limes sont noyées.

Les surfaces destinées à recevoir une taille légère passent, après l'aiguisage, au limage, c'est-à-dire que la surface à tailler est soumise à l'action successive de limes de plus en plus douces jusqu'à l'obtention du degré de polissage nécessaire.

La *taille* est exécutée au moyen de machines très ingénieries, inventées par M. F.-L. Grobet, vers 1840. En voici le principe: la lime repose sur un chariot animé d'un mouvement de translation discontinu, en synchronisme avec un marteau qui frappe sur un ciseau disposé au-dessus de la lime. Après chaque coup de marteau le chariot déplace la lime de la longueur correspondante au type de taille visé et le marteau frappe ensuite un nouveau coup sur le ciseau.

S'il s'agit de pièces à surface courbe, cette surface est taillée en plusieurs temps, c'est-à-dire qu'au lieu d'être terminée après une seule course du chariot, comme pour la taille des surfaces planes, la taille de ces limes convexes nécessite plusieurs courses, car à chaque course une petite portion de la surface seulement est taillée et le reste n'est travaillé qu'après que la lime, ayant subi une rotation autour de son axe, présente une nouvelle partie lisse à l'outil. Autrement dit, la machine taille à chaque course la portion de surface limitée par deux génératrices plus ou moins voisines du cône constitué par la lime. Il y a 120 de ces machines, plus 47 machines américaines frappant 2 000 coups à la minute et 20 machines à fraiser les barrettes.

Les limes, au sortir de l'atelier de taille, subissent un deuxième redressage, reçoivent l'impression de la marque de fabrique, sont dégraissées à chaud puis passent au :

Vernissage, qui consiste à les enduire d'un vernis protecteur très visqueux.

Trempe. — Les pièces vernies de la sorte (embarbouillées comme on dit à Vallorbe) sont, après avoir été séchées, chauffées à 780° ou 800° dans un four *ad hoc*, puis trempées à l'eau froide. Les fours de l'usine de Vallorbe sont très divers: fours à coke, à gaz, électriques, etc. Quant à la technique de la trempe, elle offre diverses variantes suivant l'objet visé.

Les queues subissent un « revenu » au plomb fondu, puis les limes sont nettoyées au jet de sable ou à la brosse, huilées et, finalement, dirigées sur les magasins.

Pour compléter cette description tout à fait schématique, nous mentionnerons les curieuses machines à piquer les râpes; les ateliers fort bien outillés pour la réparation et l'entretien du matériel; le local, dont l'accès est malheureusement interdit au visiteur, où différents types de machines à tailler sont à l'essai ou en voie de perfectionnement; l'infirmerie, très judicieusement aménagée, dirigée par une sœur qui donne ses soins non seulement à l'usine, mais visite encore gratuitement à domicile les ouvriers malades ou leurs parents; les installations de bains, comprenant six douches pour hommes et quatre baignoires avec douche pour femmes; l'usage de ces installations est absolument gratuit et est autorisé, pendant les heures de travail, deux ou trois fois par mois.

Zurich et Lausanne.

La *Neue Zürcher Zeitung* a publié, dans son numéro du 23 avril dernier, un article intitulé: *Deutsch und Welsch*, d'ailleurs bienveillant pour la Suisse romande et dont l'auteur (qu'on nous dit être M. F. Becker, le topographe bien connu) préconise, en vue de développer la culture nationale de la jeunesse suisse, l'harmonisation des programmes de l'Ecole polytechnique fédérale et de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne, de telle sorte que les élèves de l'un de ces établissements puissent suivre l'enseignement de l'autre pendant un ou plusieurs semestres, sans augmentation de la durée de leurs études. L'idée est heureuse et mérite d'être examinée.

Société des Arts, Genève.

Concours de la Rive.

Nous avons mentionné ce concours dans notre N° 20 du 25 octobre 1915 et comme il s'agit d'un prix qui se décerne régulièrement tous les 5 ans, et qu'il peut être obtenu par tous les citoyens suisses, sans distinction de domicile et par les étrangers domiciliés dans le canton de Genève, nous croyons utile de donner à nos lecteurs le résultat du concours de 1916; nous donnerons même, pour être plus complets, les résultats des 15 concours de la Rive qui ont été jugés depuis la fondation du prix par M. le Professeur Auguste de la Rive en 1843. Rappelons tout d'abord que le prix doit être décerné aux auteurs d'une invention ou perfectionnement non publiés dans le cours des 5 dernières années et se rattachant à l'Industrie, aux Beaux-Arts ou à l'Agriculture, si cette invention a été mise en pratique dans le canton de Genève et reconnue utile.

Voici la liste des prix distribués de 1845 à 1916 :

1845 *Vacheron & Constantin*, trempe des Spiraux.

1856 *Morhardt, Gundina & Cie*, échappements.

1860 *Goegg & Hanauer*, argenture des glaces.

1865 *Société Genevoise pour la Construction d'Instruments de Physique*, son activité.

1870 *Adolphe Perrot*, four à métaux.

1876 *Albert Schmid*, moteur hydraulique.

Charles Richard, photographie.

Ferdinand Alder, outil à retailler les meules.

1881 *Usine Genevoise de Dégrossissage*, affinage au gaz.

Ch. Gaillard, spiraux de pelladium.

André Hillgrén, spiraux d'acier.

Thury, unification des vis.

1886 *De Meuron & Cuénod (René Thury)*, machine dynamo-électrique.

Dupuis frères, taillerie de diamants.

Boulanger, Maillart & Cie, cadrants photographiques.

A. Mauchain, table à transformations.

1891 *Faesch & Piccard*, régulateur de turbines.

Flocard, pince pour torsions ovariotomiques.

1896 *Jean Billon*, pièce à musique à vent.

Ch. Margot, gravure à l'aluminium.

1901 *Dr Emile Batault*, compteur d'énergie électrique.

J. A. Wissa, lits mécaniques.

1906 *H. & A. Dufaux frères*, motosacoche.

1911 *Usine Genevoise de Dégrossissage (Ingénr H. Lacroix)*, affinage électrolytique.

1916 *Charles Dufaux*, éclairage pour autos.

John-Marc Rochaix, système d'accollage de la vigne.

Voici maintenant quelques extraits du rapport du Jury du concours de 1916, présenté par M. le Professeur Aug. Bonna à la Société des Arts, dans sa séance générale du 15 avril 1916, spécialement affectée à la distribution du Prix de la Rive :

Nous avons eu cette année à examiner quatre travaux, dont l'un peut être considéré comme formant vraiment deux travaux distincts, et, comme précédemment, le Jury ne peut s'empêcher d'exprimer sa surprise et ses regrets de voir que ce concours ne suscite pas plus d'intérêt et que le nombre des concurrents ne soit plus nombreux.

Ces travaux sont dans l'ordre où ils ont été ouverts par le Jury, et sans rien préjuger de leur classement définitif :

1. Un exposé par M. *Charles Dufaux fils*, d'un nouveau système d'éclairage électrique pour automobile.
2. Un travail de MM. *L. Jonneret & fils*, concernant un râteau mécanique pour le nettoyage des grilles des usines hydrauliques.

3. Un envoi de M. *Ernest Odier* comportant deux travaux concernant l'un une machine à agrandissement et à réduction pour sculpteurs, praticiens, décorateurs, etc., l'autre un appareil à perspective pour architectes, pouvant servir de pantographe de précision et de machine à dessiner d'après nature.

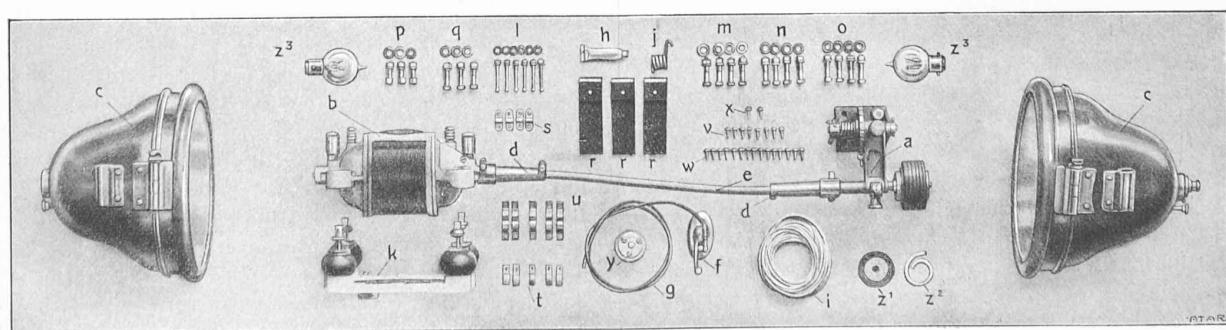
4. Un travail de M. *John Rochaix*, concernant un nouveau système d'accollage de la vigne.

Le Jury a tenu huit séances pleinières, chacun de ses membres ayant eu entre les mains pendant plusieurs jours chacun des travaux présentés ; en outre il s'est transporté sur place pour se rendre de visu compte des choses ; il a vu fonctionner la dynamo de M. Dufaux, soit dans l'atelier, soit montée sur une automobile arrêtée et en marche ; il a assisté au nettoyage de la grande grille de Chèvres avec le râteau présenté par MM. Jonneret & fils ; il a entendu M. Rochaix lui exposer dans une de ses propriétés de Bourdigny les avantages de sa méthode d'accollage de la vigne ; il a pu se rendre compte chez M. Odier, à Cologny, de l'utilisation des appareils présentés par ce dernier.

Dès la visite à Chèvres, il s'est élevé dans l'esprit du Jury quelques doutes au sujet du râteau mécanique. On se demandait si cette invention rentrait bien dans les conditions du concours qui exigent que l'invention présentée n'ait pas été publiée avant les cinq années qui ont précédé l'époque fixée pour le dépôt des dossiers. Or, le brevet N° 51767 de MM. Jonneret & fils a été déposé au printemps 1910 ; il est vrai qu'il n'a été accordé que plus tard, mais entre temps, le râteau a fonctionné, on peut dire en public sur la digue de Chèvres. Il y a donc réellement publicité avant le 31 octobre 1910, et cette considération a amené le Jury à écarter du concours le travail présenté par MM. Jonneret & fils, comme ne rentrant pas dans les conditions fixées par le fondateur.

Les travaux de M. Odier se distinguent par beaucoup plus d'originalité comme invention proprement dite ; toutefois l'appareil à perspective pour architectes n'emploie guère que des moyens connus, qui font penser dès l'abord au perspective mécanique de Charles von Ziegler, qui a reçu il y a quelques années une partie du prix de la Rive. La machine à agrandissement et à réduction pour sculpteurs, praticiens, etc. lui est bien supérieure comme invention et comme application originale, en obtenant par un procédé d'une grande simplicité ce qui n'est atteint maintenant que par des moyens beaucoup plus longs et compliqués. Elle paraît bien destinée à rendre de grands services aux spécialistes qui seront appelés à s'en servir.

Malheureusement la mise au point de ces deux appareils peut laisser encore bien des doutes sur leur application pra-



Système *Ch. Dufaux fils* d'éclairage électrique pour automobiles.

tique, et l'utilité qu'en pourrait tirer l'industrie genevoise paraît encore bien problématique.

L'invention de M. John Rochaix est fort simple de conception, encore fallait-il y penser !

De temps immémorial on a, dans notre pays du moins, attaché les rameaux de la vigne à des échalas ; on en est venu plus récemment à utiliser des fils de fer tendus d'un bout à l'autre de la ligne des ceps. L'un et l'autre système exigent un attachage réel au moyen d'une fibre quelconque, en général de la paille de seigle. Cet attachage demande une main d'œuvre considérable, et doit toujours se faire à une époque de l'année où la multiplicité des travaux agricoles rend très difficiles de recruter le personnel voulu.

Le système de M. Rochaix permet d'éviter l'attachage ; il consiste à employer, pour relever les rameaux de la vigne, des fils de fer galvanisé, amovibles, disposés le long des lignes de ceps, suspendus à des piquets de bois, de fer ou de ciment armé. Ces fils sont au nombre de quatre ; pour des vignes normales, ils sont placés deux par deux à des hauteurs différentes, de façon à pouvoir emprisonner les bourgeons et être rapprochés de distance en distance par des agrafes spéciales.

La hauteur des piquets et des fils qu'ils supportent sera naturellement en rapport avec la végétation des ceps.

D'autre part, dans ce procédé, la position des bourgeons pris entre les fils tend à se développer en oblique, la hauteur des échalas ou piquets pourra être réduite, tout en gardant le même volume de bois de la vigne, et la même surface de feuillage.

Pendant l'hiver les fils sont décrochés et reposent sur le sol ; on les y laisse pour les premiers travaux et le moment venu on les met en place en les relevant et en enfermant entre deux fils les pampres de la vigne. Ils ne sont pas tendus, aussi n'arrachent-ils jamais les piquets de tête et l'on remplace ainsi l'attachage par une opération très simple et rapide.

Les expériences faites jusqu'ici ont montré que les frais occasionnés pour l'installation de ce système se montent de fr. 700 à 750 par hectare contre fr. 1350 environ, suivant la culture avec échalas. Mais il faut surtout insister sur l'économie de main d'œuvre, qui ne consiste qu'à relever les fils de fer qu'on a laissés sur le sol pendant tout l'hiver et les travaux préliminaires.

Cette opération se fait avec la plus grande facilité et la plus grande rapidité, et elle permet d'effectuer ainsi à temps tel ou tel traitement anticryptogamique, ce qui ne peut souvent se faire au bon moment à cause de la durée de l'attachage par les anciens procédés.

Le grand nombre des viticulteurs, vignerons et propriétaires de vignes qui ont manifesté leur intérêt pour cette nouvelle manière de faire, le développement qu'elle est en train de prendre, les engagements pris par beaucoup d'intéressés de payer une redevance à l'inventeur sont la meilleure preuve de l'importance de cette nouvelle méthode, qui se répand non seulement dans notre canton, mais aussi dans ceux du Valais, de Vaud et de Neuchâtel.

Enfin l'invention de M. Charles Dufaux fils a aussi beaucoup intéressé le Jury. Les essais auxquels il a assisté ont montré que ce système d'éclairage constitue un progrès marqué sur tous ceux qui l'ont précédé, et qui sont encore en usage. La machine magnéto employée permet de supprimer les accumulateurs et bien d'autres organes, et quelle

que soit la vitesse de la voiture, l'éclairage reste sensiblement constant ; et de cela le Jury a pu se rendre compte par des essais pratiques.

Au point de vue prix d'installation, il ressort des tableaux présentés, et des prix actuellement sur le marché qu'on peut admettre que le coût annuel d'un éclairage électrique, système Dufaux, revient environ à 60 % de l'éclairage à acétylène et à 35 % de l'éclairage électrique ordinaire, sans parler des multiples inconvénients de l'emploi du carbure de calcium.

En conséquence des considérations qui précèdent, le Jury a proposé au Bureau de la Société des Arts de partager le prix en deux et d'octroyer :

1. une somme de fr. 600.— avec une médaille portant le nom du lauréat à M. *Charles Dufaux fils*, pour son nouveau système d'éclairage électrique des voitures automobiles ;

2. et une somme de fr. 400.— avec une médaille portant le nom du lauréat à M. *John Rochaix* pour sa nouvelle méthode d'accrochage de la vigne.

Qu'il me soit permis en terminant de me faire l'interprète du Jury tout entier pour féliciter les lauréats de leur succès, et émettre le vœu que le Prix de la Rive 1921 réunisse un plus grand nombre de concurrents.

Genève, le 28 mars 1916.

Lu en séance générale extraordinaire de la Société des Arts, le 15 avril 1916.

Le rapporteur du Jury :

AUG. BONNA.

A la suite de la lecture du rapport du Jury et de la remise à chacun des deux lauréats d'un diplôme, d'une médaille de bronze, d'un volume de luxe illustré contenant l'histoire de la Société des Arts et d'une part en espèces du prix de mille francs, le président du jury, M. *Imer-Schneider*, a fait une causerie intitulée : « A propos du Concours de la Rive, » dont nous extrayons le passage suivant qui peut intéresser ceux de nos lecteurs qui envisageraient dès maintenant une participation au concours de 1921 :

En récapitulant les résultats des concours de la Rive depuis leur institution, et sans vouloir aucunement préjuger des conséquences pratiques que pourra avoir le concours dont nous avons applaudi les lauréats tout à l'heure, l'on est obligé de constater que les découvertes ou inventions couronnées aux précédents concours de la Rive n'ont pas toujours apporté dans la pratique à l'industrie de Genève tout le succès que l'on en attendait au moment où on les a primées.

A quoi cela tient-il ?

Etait-ce une erreur de la part de M. le professeur Auguste de la Rive que de songer à récompenser spécialement *la découverte ou invention la plus utile à l'Industrie de Genève* ?

Est-ce la valeur des inventions présentées par les concurrents qui fut insuffisante pour donner à notre industrie l'élan qu'on en espérait ?

Ou bien encore : serait-ce que les jurys chargés d'apprécier les objets présentés aux concours se sont trompés ?

Je tiens à écarter d'emblée cette dernière supposition, non point parce que j'ai eu l'honneur de fonctionner à deux reprises comme membre du jury, mais parce que tout membre de notre Société peut se convaincre, comme je l'ai fait moi-même en relisant les procès-verbaux des séances des jurys qui ont fonctionné pour le Prix de la Rive, que ces derniers ont toujours motivé leur jugement de telle façon qu'il répondait exactement aux intentions du fondateur.

Revenons donc à l'idée qu'a eue Auguste de la Rive en visant spécialement les inventions dans son concours.

Cette idée était juste et l'immense succès de l'industrie dans les pays où l'on se préoccupe le plus de protéger l'inventeur prouve, par des faits indiscutables, que les inventions constituent l'élément *le plus puissant* pour le progrès des industries. Mais cet élément à lui seul ne peut pas *tout* et si M. de la Rive a eu raison d'encourager les inventeurs, il nous incombe, à nous tous, de fournir à nos industries nationales les autres éléments de succès, sans lesquels les meilleures inventions resteront stériles, ou seront exploitées par nos voisins.

Un Américain a dit : « Chaque invention est comme le marche-pied de quelque chose de mieux et le succès de l'une est l'aiguillon qui pousse à de plus grands perfectionnements ».

Ce point de vue est juste et l'on ne saurait affirmer, lorsqu'une invention surgit, qu'elle n'aura pas une grande importance pour le succès de l'industrie. Pas n'est besoin pour cela que l'invention constitue en elle-même un nouvel objet de consommation, les inventions les plus utiles sont souvent au contraire simplement des outils ou des procédés permettant de fabriquer mieux ou plus rapidement des objets connus.

L'on ne peut donc pas dire non plus que les jurys du concours de la Rive se sont mépris sur l'importance des inventions qu'ils ont primées ; si ces dernières n'ont pas toujours eu, commercialement parlant, tout le succès qu'on en attendait, c'est plutôt la façon dont leur exploitation a été organisée ou le peu d'intérêt que le public a apporté à cette exploitation qui en sont cause.

La Société des Arts, grâce à M. de la Rive, a apporté sa contribution à cette exploitation commerciale en distribuant les prix et médailles qui constituent pour l'inventeur une réclame précieuse, mais on peut se demander si les membres de la Société ont, chacun dans sa sphère d'activité, fait leur possible pour faciliter et encourager ces exploitations ?

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Communications du Secrétariat.

La Bibliothèque de la Société a reçu les dons suivants :

de M. F. B. {	<i>Architektonische Rundschau</i>	27 vol.
	<i>Deutsche Bauzeitung</i>	30 "
de M. A. T. {	<i>Elektrotechnische Zeitschrift</i>	19 "
	<i>Zeitsch. d. Verein deutscher Ingen.</i> . . .	16 "

Utilisation de la Bibliothèque de l'Ecole Polytechnique. — L'accès de cette Bibliothèque a été obligatoirement accordé aux membres de la S. I. A. par le bibliothécaire en chef, sous la réserve de la garantie de la Société. La taxe annuelle est de Fr. 5 par membre, identique à celle qu'acquittent les étudiants réguliers. Le Secrétariat de la Société fournira, en cas de besoin, les attestations.

Service de placement. — Le Comité central a décidé le rétablissement de la taxe d'inscription (§ 16, a du règlement) à la charge des demandeurs d'emploi.

Le règlement a été complété et modifié sur certains points.

Voir à ce sujet l'annuaire qui vient de paraître.

Tarif d'honoraires pour travaux d'ingénieurs. — La traduction italienne est à la disposition des intéressés.

Zurich, 2 mai 1916.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne

Assemblée générale annuelle le samedi 27 mai 1916, à 5 heures, au Buffet de la Gare, à Lausanne.

Ordre du jour statutaire. Fixation de la course annuelle.

Service de placement de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Demandes de places.

N° 823 : *Architecte*, 8 années de pratique, pour bureau ou chantier.

N° 825 : *Ingénieur-méc.*, dipl. grande expérience. Mach. à vapeur, électricité, etc.

BIBLIOGRAPHIE

La Société *Brown, Boveri & Cie*, a eu l'heureuse idée de publier une édition française de son excellente revue mensuelle. En tête du premier cahier qui vient de nous parvenir, la rédaction de cette revue expose son programme en ces termes :

Par le présent fascicule nous commençons la publication de la « Revue BBC » qui paraîtra désormais mensuellement et qui a pour but de faire connaître à nos filiales, à nos représentants et à nos bureaux de vente le caractère essentiel du matériel et des nouvelles constructions de notre maison.

Cette revue est donc en premier lieu réservée aux articles donnant une description de nos constructions, ainsi que de la nature, du fonctionnement et des avantages de celles-ci. En conséquence, on fera ressortir dans ces descriptions les mérites que nos constructions peuvent offrir sur celles de la concurrence. Il importera en particulier de donner des explications détaillées sur les possibilités d'application des machines et des appareils décrits, afin que nos divers services de vente soient en mesure, d'une part, de proposer aux intéressés l'emploi de notre matériel approprié et, d'autre part, de nous fournir des données précises pour l'élaboration des offres à remettre.

Outre ces descriptions constructives de notre matériel, la « Revue BBC » en publiera aussi d'autres, ayant trait à des installations exécutées ou en voie d'exécution, pour autant que celles-ci seront importantes ou constitueront des modèles du genre. Elle ouvrira aussi ses colonnes à de courts articles traitant, d'une manière générale, de technique ou d'économie politique (voire de jurisprudence), si l'utilité en était reconnue, afin de renseigner les services de vente sur telle ou telle question demandant à être élucidée. De plus, les brochures et les prix-courants nouvellement parus y seront régulièrement signalés. La revue donnera enfin un résumé analytique de nos rapports bi-mensuels concernant les articles les plus importants et les plus intéressants publiés par les périodiques techniques.

Mais il va sans dire que le rôle de la « Revue BBC » ne réside pas uniquement dans la publication, à l'intention de nos services de vente, de mémoires explicatifs et de descriptions émanant des divers départements de notre maison de Baden. Dès lors, nos représentants et nos bureaux de vente, ont aussi la faculté d'y discuter des questions importantes et d'une portée générale pour les intérêts communs de nos entreprises.

La « Revue BBC » ne devra contenir aucune espèce d'écrit concernant des secrets de fabrication ou des affaires confidentielles quelles qu'elles soient.

Par l'apposition de sa signature sur le manuscrit, l'auteur de l'article en assume la responsabilité. Dans la règle, le nom de l'auteur n'est pas mentionné dans la revue ; on se borne à le rendre reconnaissable par un signe abrévialif.

Tous les articles, avec pièces à l'appui, sont à adresser au « Bureau littéraire » sous forme de manuscrits (écrits sur une seule page) et doivent porter en vedette l'inscription « Revue BBC ».

Les épreuves de l'imprimerie, que nous soumettons aux intéressés, doivent nous être retournées dans le plus bref délai, afin d'éviter tout retard dans l'impression définitive. Nous nous réservons d'apporter, si besoin est, des modifications rédactionnelles ou de faire des suppressions de peu d'étendue, sans pour cela demander l'agrément de l'auteur.